



MAIRIE de LAVAU

PROJET DE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2013

Étaient présents :

M. CARAYON, Maire, MM. J.P. BONHOMME, DALLA RIVA, Mme VOLLIN, MM. LAMOTTE, GUIPOUY, Mmes BURETH, LUBERT, BASTIE-SIGEAC, Adjoints, M. PLO, Mmes PAGÈS, GUALANDRIS, LESPINARD, MM. POMARÈDE, PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS, M. GROGNIER.

Avaient donné pouvoir :

M. BEL à M. GUIPOUY
M. COURTANT à Mme LUBERT
M. M. BONHOMME à Mme GUALANDRIS
Mme JAMIN à Mme VOLLIN
M. LOPEZ à M. LAMOTTE
Mlle SABO à M. DALLA RIVA
Mme DENUC à M. BANGI

Était absente :

Mme BALMELLE

Monsieur LAMOTTE est nommé secrétaire de séance.



Monsieur CARAYON ouvre la séance. Il propose de rajouter à la question des subventions inscrites à l'ordre du jour, les attributions suivantes :

- Subventions sportives : subvention au Karaté Club Lavaur pour une activité Thaï Ji Quan
- Subventions Sociales : subvention à l'ANPAA (Association Nationale de Prévention en Addictologie en Alcoologie)



1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 AVRIL 2013

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de procès verbal de la séance du 19 avril 2013.

Vote : pour : 26 voix
Abstentions : 2 : M. GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS qui étaient absents de cette séance.



2- DÉCISIONS MODIFICATIVES

⇒ **Décision modificative n°2 - Budget Ville – Exercice 2013**

Monsieur J.P. BONHOMME rappelle qu'une subvention de 41 943 € a été attribuée à la commune de LAVAU, au titre de la D.E.T.R. 2013 (dotation d'équipement des territoires ruraux), pour les travaux de mises aux normes

d'isolation et d'aménagement des groupes scolaires vauréens. Pour mémoire, les dépenses afférentes, pour leur grande majorité, sont déjà inscrites au budget de la commune.

Il est proposé, de constater cette recette, de réduire l'inscription budgétaire initiale de la ligne « emprunts » et d'inscrire certaines dépenses complémentaires.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative budgétaire n° 2 de l'exercice 2013 suivante :

IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
Recettes d'investissement		
425.1341.20	D.E.T.R.	+ 41 943 €
1641.020	Emprunts	- 20 143 €
Dépenses d'investissement		
425.2313.20	Travaux sur bâtiment scolaire	+ 20 000 €
469.2313.020	Travaux Eglise de Paulin	+ 1 800 €

Vote : unanimité.

⇒ **Décision modificative n°3 – Budget Ville – Exercice 2013**

Monsieur J.P. BONHOMME expose qu'une erreur de calcul a été constatée au niveau des amortissements 2013 et doit être rectifiée.

Il demande, à cet effet, d'approuver la décision modificative afférente, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative budgétaire n° 3 de l'exercice 2013 suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Dépenses de fonctionnement		
6811.01	Amortissement	+ 1 000 €
023.01	Virement à la section d'investissement	- 1 000 €
Recettes d'investissement		
021.01	Virement de la section de fonctionnement	- 1 000 €
28183.01	Amortissement matériel de bureau	+ 1 000 €

Vote : unanimité.



3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

⇒ **Enseignement**

Sur proposition de la commission de l'enseignement et après avis de la commission des finances du 12 juin 2013, **Madame VOLLIN** demande d'approuver l'attribution de la subvention suivante :

- Lo Tustet 1 000 €

Vote : unanimité.

⇒ **Sociales**

Sur proposition de la commission des affaires sociales et après avis de la commission des finances du 12 juin 2013, **Madame LUBERT** demande d'approuver l'affectation des subventions suivantes :

- JALMALV	700 €
- Banque Alimentaire	1 000 €
- Aide Familiale Populaire	400 €
- A.N.P.A.A. du Tarn	150 €

Vote : unanimité.

⇒ **Diverses**

Sur les crédits réservés aux subventions diverses, **Monsieur J.P. BONHOMME** propose l'attribution des subventions suivantes :

- Lavaur Commerçants & Artisans	1 000 €
- Jeunes Agriculteurs du Tarn	500 €
- Les Moundines de Dame Guiraud	600 €

Vote : unanimité.

⇒ **Sportives**

Sur proposition de la commission des sports et après avis de la commission des finances du 12 juin 2013, **Monsieur DALLA RIVA** demande d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

- Moto Camping Club	500 €
- Basket Club	750 €
- Danse et vous	750 €
- Karaté Club	500 €

Tous les galas de danse seront-ils financés à hauteur de 750 € ? demande **Monsieur BANGI**.

Ce gala attire beaucoup de public, explique **Monsieur DALLA RIVA**. De nombreux jeunes y participent et la prestation est de très haut niveau (participation d'un champion d'Europe et d'un demi-finaliste du championnat du Monde).

Vote : unanimité.

⇒ **Culturelles**

Sur proposition de la commission de la culture et après avis de la commission des finances du 12 juin 2013, **Monsieur GUIPOUY** demande d'approuver l'affectation d'une subvention de 400 € à l'association VAURE OC.

Monsieur GUIPOUY indique que ladite association a trouvé un local, à cet effet, avenue Augustin Malroux et que le coût des enseignants est pris charge par une structure régionale.

Un budget affiné nous sera communiqué, après l'ouverture.

Monsieur CARAYON est très content que l'on s'engage dans cette direction, compte tenu du patrimoine linguistique et culturel de la ville.

Vote : unanimité.



4- TARIFS

⇒ **Ramassage scolaire des Clauzades année 2013/2014**

Sur proposition de la commission des finances du 12 juin 2013, le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Madame VOLLIN**, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir la participation des familles au ramassage scolaire du circuit des Clauzades pour l'année scolaire 2013/2014 aux tarifs fixés pour l'année scolaire 2012/2013 malgré l'augmentation du coût des transports :

- 105 € pour un enfant,
- 196 € pour deux enfants,
- 277 € pour trois enfants.

Ces sommes seront mises en recouvrement en deux fois.

Une première fraction à l'inscription pour :

- 53 € pour un enfant,
- 98 € pour deux enfants,
- 139 € pour trois enfants.-

Une deuxième fraction en Février 2014 pour :

- 52 € pour un enfant,
- 98 € pour deux enfants,
- 138 € pour trois enfants

- précise :

- que pour tout enfant inscrit la somme est due quelque soit le nombre de transports effectués,
- que pour tout enfant ne prenant plus le transport à partir de janvier 2014, la deuxième tranche ne sera pas facturée si la carte est rendue avant le 31 décembre 2013

- que pour tout enfant arrivant après le 1^{er} janvier 2014 la première fraction ne sera pas demandée.

Vote : unanimité.

⇒ **ALSH Libraction**

Monsieur DALLA RIVA, indique que, suite à une modification d'amplitude horaire de l'activité artistique pour le dispositif « mercredis Libraction », il convient de moduler le tarif correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la tarification comme ci-dessous énoncée, à compter du 1^{er} septembre 2013 :

ACTIVITES	Tranche 1 de 0 à 500		Tranche 2 de 501 à 630		Tranche 3 > 630	
	Lavour	Extérieur	Lavour	Extérieur	Lavour	Extérieur
APS 6/11 ans (2H d'activité)	12.00 €	21.00 €	19.50 €	28.50 €	49.50 €	58.50 €
ARTS 8/11 ans (2H30 d'activité)	15.00 €	26.25 €	24.40 €	35.65 €	61.90 €	73.15 €

Vote : pour : 27 voix
Contre : 1 voix : Mme ODETTI.

⇒ **Régie du musée du Pays Vaurais : ateliers**

Dans le cadre des activités à destination du public pilotées par le service du musée municipal du Pays Vaurais, des ateliers sont organisés. Il est proposé de fixer leur tarif individuel à 5 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Monsieur GUIPOUY**, après en avoir délibéré, accepte le nouveau tarif de 5 € pour les ateliers du musée.

Vote : unanimité.



5- MUSÉE DU PAYS VAURAIS ET MÉDIATHÈQUE GUIRAUDE DE LAURAC : MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES ACTIVITÉS DE MÉDUS'ART

Monsieur GUIPOUY expose que, depuis deux ans, dans le cadre des missions conjointes des services municipaux de la Médiathèque Guiraud de Laurac et du musée du Pays Vaurais, sont programmées des activités à destination des jeunes publics, sous l'appellation « Médus'art ». Pour encadrer ces actions, il convient d'établir un règlement intérieur afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le nouveau règlement intérieur de « Médus'art ».

Vote : unanimité.



6- MUSÉE DU PAYS VAURAIS : RÉCOLEMENT DU FONDS D'ART GRAPHIQUE

Monsieur GUIPOUY informe ses collègues que le récolement décennal des collections du musée du Pays Vaurais se poursuit par celui des œuvres graphiques (dessins, aquarelles, pastels, gravures...).

Ce récolement prend la forme d'un procès-verbal auquel est jointe la liste des œuvres récolées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le récolement des arts graphiques du musée.

Vote : unanimité.



7- MÉDIATHÈQUE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET DE MOBILIER : MODIFICATION

Monsieur GUIPOUY rappelle que dans le cadre du renouvellement de l'équipement de la Médiathèque Guiraud de Laurac, il est envisagé l'achat de matériel informatique et téléphonique à hauteur de 37 309,35 € H.T., et mobilier pour 9 990,27 € H.T.

Pour faciliter ces acquisitions, il convient de solliciter l'aide, au taux le plus élevé possible, du G.A.L. Ouest Tarnais, au titre du programme européen « Leader ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la demande de subvention susvisée.

- dit que la présente délibération annule et remplace celle concernant le même objet en date du 18 février 2013.

Vote : unanimité.

Monsieur GUIPOUY fait part à ses collègues de l'accord de participation de la DRAC, pour cette opération.



8- CCTA : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2014

Monsieur J.P. BONHOMME informe l'Assemblée que, par courrier en date du 13 mars 2013, Mme la Préfète du Tarn expose que, dans la perspective des prochaines élections municipales, les conseils municipaux doivent délibérer pour la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT

(CCTA), dont est membre la Commune de LAVAUR, qui servira de base aux élections de mars 2014 sur la base de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2013 dans les conditions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, pour la CCTA, les dispositions règlementaires fixent la composition du conseil communautaire à 50 délégués (dont 15 pour Lavour, 12 pour St-Sulpice, 3 pour Buzet/Tarn, 2 pour Labastide St-Georges et 1 pour les autres communes).

Toutefois, les conseils municipaux peuvent, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, définir une composition du conseil communautaire à l'amiable, étant précisé que :

- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune,
- Aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article précité.

Le Maire donne lecture du courrier du Président de la CCTA, en date du 3 juin 2013, proposant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire à compter des élections municipales de mars 2014. Ceux-ci demeurent inchangés par rapport à la représentation actuellement en vigueur qui assure un équilibre entre les communes urbaines et les communes rurales.

Madame FABRIÈS regrette que les préconisations de la Préfecture ne soient pas suivies. Avec 15 représentants, la commune de LAVAUR aurait plus de poids. Sans mettre en doute le travail accompli au sein de la CCTA, il est dommage que l'occasion de rééquilibrer la représentation démographique de Lavour ne soit pas saisie. Aussi, son groupe s'abstiendra.

Il est plus facile de gérer une structure avec 38 membres qu'avec 50, répond **Monsieur J.P. BONHOMME**.

Il a été privilégié une solution d'équilibre, ajoute **Monsieur CARAYON**, respectant les deux principales communes mais aussi toutes les petites.

Le Conseil Municipal ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-6-1,
- Vu le courrier de Mme la Préfète du Tarn en date du 13 mars 2013 relatif à la composition des conseils communautaires en vue des élections municipales de mars 2014,
- Vu le courrier de M. le Président de la CCTA en date du 3 juin 2013 proposant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire à compter des élections municipales de mars 2014,

Et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT à compter des élections municipales de mars 2014 ci-dessous établis sur la règle suivante : l'attribution d'un siège aux Communes est déterminée sur la base d'un siège par tranche de 1200 habitants, étant précisé que les Communes dont la population est inférieure ou égale à 1200 habitants disposent d'un siège et que toute tranche entamée donne droit à un siège supplémentaire :

Communes	Population municipale (source INSEE au 01/01/2013)	Nombre de sièges
Ambres	945	1
Azas	571	1
Bannières	177	1
Belcastel	196	1
Buzet/Tarn	2351	2
Garrigues	287	1
Labastide St-Georges	1752	2
Lacougotte Cadoul	163	1

Lavaur	10148	9
Lugan	423	1
Marzens	303	1
Massac-Séran	321	1
Montcabrier	231	1
Roquevidal	122	1
Saint-Agnan	226	1
Saint-Jean de Rives	408	1
Saint-Lieux Les Lavaur	878	1
Saint-Sulpice	8091	7
Teulat	484	1
Veilhes	108	1
Villeneuve Les Lavaur	136	1
Viviers Les Lavaur	201	1
TOTAL	28522	38

- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Vote : pour : 26 voix
Abstentions : 2 : M. GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.



9- BIEN DE SECTION « EN GENBLANC » : PROCÉDURE D'ALIÉNATION - DÉCISION DÉFINITIVE APRÈS ÉLECTION

Monsieur LAMOTTE rappelle que, lors de la séance du 6 mars 2013, l'assemblée avait approuvé le principe de la vente du bien de section, « En Genblanc », référencé au cadastre à la section C, sous le numéro 45, de 620 m², à Monsieur Pascal WURTZ, nouveau propriétaire de la maison riveraine, située 423 chemin de la Barthe.

Par arrêté préfectoral du 28 mars 2013, les électeurs et électrices de cette section ont été appelés à se prononcer sur cette vente.

Le scrutin a eu lieu le 26 avril 2013 ; six personnes étaient inscrites, six ont voté et le principe de l'aliénation a été accepté par les six votants.

Le Conseil Municipal, vu les résultats du scrutin organisé pour la vente de ce « patus » ; après en avoir délibéré :

- approuve la vente, à Monsieur Pascal WURTZ, demeurant 423 Chemin de la Barthe, du patus référencé au cadastre, section C n° 45, d'une contenance totale de 620 m² – inscrit au compte des Habitants d'en Genblanc.,

- précise que cette vente s'effectuera au prix total de 469 euros, montant correspondant à l'estimation du service des Domaines.

- rappelle que les frais engendrés par cette opération seront supportés par Monsieur Pascal WURTZ et que l'acte authentique sera signé par devant Maître Patricia SAUX TEIXEIRA – Notaire à Lavaur.

Vote : unanimité.



10- PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BUVETTE AU STADE DES CLAUZADES A LAVAUUR : AUTORISATION DE DEPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur LAMOTTE informe l'assemblée du projet de construction d'une buvette au stade des Clauzades.

Le bâtiment projeté, d'une surface de 60 m², tout en rez-de-chaussée, sera aligné aux tribunes existantes bordant le stade d'honneur.

Ce bâtiment ouvert sera réservé aux associations lors des manifestations sportives pour un usage de buvette et de stockage de matériel.

La maîtrise d'oeuvre de ce projet sera assurée par Monsieur Guy MARONESE, Architecte DPLG 34, rue Valade 31000 TOULOUSE.

Il est rappelé qu'avant toute signature d'une demande municipale d'autorisation d'occupation du sol, le maire doit être habilité par le Conseil Municipal.

Il convient ainsi à l'assemblée d'autoriser le Maire à déposer toutes les pièces administratives et techniques concernant ce projet, en vue d'obtenir le permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant le projet de construction d'une buvette au stade des Clauzades, autorise le Maire à déposer le permis de construire pour le projet précité.

Vote : unanimité.



11- RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS : EXERCICE 2012

Les rapports annuels, concernant l'exercice 2012, sur le prix et la qualité des services publics transmis :

- par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (S.I.E.M.N.) assurant la distribution de l'eau potable sur la commune ;
- par le S.D.E.T.
- par la société VEOLIA, délégataire du service de l'assainissement collectif ;
- par le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M.) assurant la collecte et le traitement des déchets ménagers ;

sont présentés à l'assemblée, par **Monsieur J.P. BONHOMME** pour les deux premiers, **Madame BASTIÉ-SIGEAC** pour le 3^{ème} et **Monsieur LAMOTTE** pour le dernier.

Au sujet du rapport transmis par le SICTOM, **Monsieur BANGI** émet des réserves concernant les nuisances liées à la décharge (odeurs, nuisibles, goélands...) et les actions menées à cet effet.

La question de l'origine des déchets n'est pas assez traitée, ni la maîtrise du tonnage réceptionné.

Monsieur BANGI attire également l'attention de ses collègues sur le problème de la collecte sélective des déchets en centre -ville.

Il y a moins de nuisances olfactives qu'avant, indique **Monsieur LAMOTTE**, grâce aux nouvelles techniques.

Les déchets issus de la collecte sélective en centre-ville sont transportés par un petit camion et amenés à la décharge des Brugues avant leur départ pour le site de Trifyl où ils seront traités.

Monsieur LAMOTTE évoquera la question des goélands, au sein des instances du SICTOM. Il s'agit d'une espèce protégée.

Madame BASTIÉ-SIGEAC, au sujet de l'assainissement, met l'accent sur la démarche 0 pesticide.

Monsieur BANGI a eu l'information que la délibération du Conseil Municipal instaurant l'obligation de contrôle de l'installation et des branchements d'assainissement avant toute cession, mettait à la charge de l'acquéreur et non du vendeur, la mise aux normes éventuelle. Pour quelle raison ?

Monsieur CARAYON ne se souvient pas que le Conseil Municipal ait pris cette décision. Il engagera toutefois des recherches.

Madame LUBERT présente le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (C.C.A.P.H.) en matière d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie ou des espaces publics.

Madame LUBERT fait part à ses collègues des remerciements d'un membre de l'équipe de direction de l'Institut Jacques Besse pour ce qui a été réalisé par la municipalité, en direction des personnes handicapées.

Monsieur CARAYON rappelle que la commune de LAVAUUR est classée 1^{ère} ville du Tarn, en la matière, par l'association des Paralysés de France.



12- TAXE D'URBANISME

⇒ **Monsieur LAMOTTE** expose qu'en application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Aussi, la Commune a été contactée par la Trésorerie de Mazamet pour deux dossiers de pénalité consécutif au non respect de la date d'échéance, avec un avis favorable pour une remise gracieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme concernant :

- les pétitionnaires du PC 140 12 M 1014, 62 route du Pech - 81500 Lavour, pour un montant de 36 €.
- la pétitionnaire du PC 140 04 M 1082, 115 rue de Fonteneau, 81500 Lavour, pour un montant de 38 €.
- le pétitionnaire du PC 140 04 M 1098, 41 rue des Piverts, 81500 Lavour, pour un montant de 312 €.

Vote : unanimité.



13- ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur J.P. BONHOMME informe ses collègues que la trésorerie de Lavour présente un état de produits irrécouvrables concernant des titres des exercices 2007, 2011 et 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'admission en non valeur du produit suivant :

EXERCICE	N° TITRE	MONTANT
2007	3	7 500 €
2011	1468	62,79 €
	1514	64,80 €
	2218	4,30 €
2012	91	72,50 €
	315	23,20 €
	500	63,80 €
	657	31,90 €

	803	58,00 €
	987	29,00 €
	1047	5,80 €
	1398	20,20 €
	1490	46,40 €
	1530	16,46 €

Vote : unanimité.



14 - INFORMATIONS

◀ Le Conseil est informé des décisions du maire prises en vertu d'une délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il a été signé les acceptations d'indemnisation des assurances suivantes :

- Prise en charge par l'assurance des frais de défense de la Commune d'un montant de 1 088,10 € T.T.C., dans le cadre de la protection juridique (affaire opposant la commune de Lavaur à la Fédération Française des Motards en Colère).

- Indemnisation de sinistre d'un montant de 1 663,20 € T.T.C. suite au sinistre matériel survenu le 18 octobre 2012 au sein du tennis couvert et du garage de la gare.

- Indemnisation de sinistre d'un montant de 6 653,97 € T.T.C. suite au sinistre matériel survenu dans la nuit du 16 janvier 2013 au sein de l'école maternelle du centre.

- Indemnisation de sinistre d'un montant de 2 306,84 € T.T.C. suite au sinistre matériel constaté en novembre 2010 au sein du bâtiment modulaire situé 2 rue du Pastel à Lavaur.

- Indemnisation de sinistre d'un montant de 775 € T.T.C. suite au sinistre matériel survenu le 6 janvier 2013 au monuments aux morts, situé allées Jean Jaurès.

- Marché complémentaire n°1 au marché n° ST 12 09 TB

Travaux de démolition d'un garage et de ses annexes rue des Capucins

Il a été signé le marché complémentaire n°1 au marché N°ST 12 09 TB pour un montant de 21 773,17 € H.T. avec le groupement d'entreprises ci-dessous :

Le mandataire :

- S.A.S. ROSSONI T.P. - 330, route de Gaillac - 81500 Ambres

et

Le co-traitant :

S.A.R.L. GASC T.P. - route de Lisle sur Tarn – 81300 Busque

Le marché initial du marché était de 57 777,10 € H.T.

Le montant du marché complémentaire n°1 s'élève à 21 773,17 € H.T.

Le nouveau montant du marché ST 12 09 TB marché complémentaire n°1 compris s'élève à 79 550,27 € H.T.

- Marché de services concernant la fourniture, la mise en œuvre et l'entretien de la Signalisation Horizontale sur le Territoire de la Commune

Il a été signé le marché le marché n° ST 13 03 PS pour la Fourniture, mise en oeuvre et entretien de la signalisation horizontale sur le territoire de la Commune pour une durée d'un an, reconductible sur une durée ne pouvant excéder 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2016 avec la Société AXIMUM Centre Midi-Pyrénées - 104 bis, route d'Espagne - 31120 Portet sur Garonne pour un montant total H.T. de 25 900,00 € pour la première année révisable pour les trois années suivantes, conformément au cahier des charges administratives particulières.

- Marché de travaux d'aménagement d'un giratoire route de Gaillac

Il a été signé le marché N°ST 13 02 TV avec le groupement d'entreprises solidaire ci-dessous :

Le co-traitant n°1 : Le mandataire :

- SAS EUROVIA Midi-Pyrénées - Agence d'Albi - 33 rue Evariste Galois - Z.A. Montplaisir – 81011 Albi Cedex 9

et

Le co-traitant n°2 :

- S.A.S. ROSSONI T.P. - 19, rue de Négolasé - 81500 LAVAUUR
pour un montant de 117 982,10 Euros H.T.

- Marché de travaux d'entretien des espaces verts n° ST 13 01 PS

Il a été signé avec l'entreprise de travaux agricole Didier VALENTIN le marché n°ST1301PS concernant les travaux d'entretien des espaces verts, lot n°2 : talus sous le Plô et lieu-dit Saint Barthélémy pour un montant total T.T.C. de 12 199,20 € avec des prix fermes et actualisables chaque année, pour une durée d'un an reconductible sur une durée ne pouvant excéder 3 ans supplémentaires.

Il a été signé avec la SARL MALRIC TRAVAUX FORESTIERS le marché n°ST1301PS concernant les travaux d'entretien des espaces verts pour le lot n°1 : les berges de l'Agout pour un montant total T.T.C de 15 667,60 € avec des prix fermes et actualisables chaque année, pour une durée d'un an, reconductible sur une durée ne pouvant excéder 3 ans supplémentaires.

Article 3 :

Dit que les crédits correspondants seront imputés au budget de la commune, compte 615 23, fonction 822 service 640.

Monsieur PARENT intervient en marge de la séance. Monsieur CARAYON a déclaré par tweet être prêt à nous tondre, au sujet du mariage pour tout. Aussi, j'ai apporté une tondeuse.

J'apprécie votre humour, dit **Monsieur CARAYON**.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

